

Fontainebleau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 6 décembre 2022, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

| | |
|-------------------------|----|
| En exercice | 33 |
| Présents ou représentés | 33 |
| Votants | 33 |
| Abstention | 0 |
| Suffrages exprimés | 33 |
| Pour | 33 |
| Contre | 0 |

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO, M. VALLETOUX, Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme LARUE, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme DUPUIS (arrivée à 19h37), M. THOMA

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, Mme MAGGIORI et M. INGOLD pour la délibération N°22/136
M. VALLETOUX, Mme REYNAUD, M. ROUSSEL et Mme BOLLET pour la délibération N°22/141

Etaient représentés :

M. JADAUD pouvoir à M. ROUSSEL
Mme MALVEZIN pouvoir à Mme REYNAUD
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT
Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. JULIEN
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Etait absent :

Mme DUPUIS pour le vote des délibérations N°22/132 à N°22/134

Secrétaire de séance : Mme MAGGIORI

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Objet : Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS – Marchés publics de prestations d'assurances et de location et maintenance de photocopieurs – Approbation

- **Unanimité**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Considérant la nécessité d'optimiser la gestion et de rationaliser la commande publique par la constitution d'un groupement de commandes avec le CCAS de Fontainebleau afin de conclure des marchés publics ayant pour objet la souscription et la gestion des contrats d'assurances et la location/maintenance de photocopieurs,

Considérant que les actuels contrats d'assurance passés par la commune et le CCAS de Fontainebleau arrivent à échéance le 31 décembre 2023,

Considérant que l'actuel contrat de location/maintenance de photocopieurs passé par la commune et le CCAS de Fontainebleau arrivent à échéance le 30 juillet 2023;

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation de ces marchés ci-joint,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 1^{er} décembre 2022,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention constitutive, ci-annexée, d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestations d'assurances et d'un marché public de location/maintenance de photocopieurs entre la commune et le CCAS de Fontainebleau.

APPROUVE que la commune de Fontainebleau soit désignée coordonnateur dudit groupement de commande.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Hélène MAGGIORI



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 16 décembre 2022

Notifié le

Certifié exécutoire le 16 décembre 2022